

M. MOORE (Ontario): Le ministre sait-il quelque chose de l'accroissement du prix des terres détenues par les planteurs autorisés, y compris celles du syndicat dont le président du bureau d'organisation du marché fait partie?

L'hon. ROBERT WEIR: Non; je n'ai pas ce renseignement.

M. MOORE (Ontario): Le ministre peut-il se renseigner et nous en informer?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. CAMPBELL: Un cultivateur quelconque peut cultiver du tabac sous le régime du bureau d'organisation du marché sans permis?

L'hon. ROBERT WEIR: Tout cultivateur peut planter du tabac s'il le veut.

L'hon. M. VENIOT: Peut-il en vendre?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. CAMPBELL: Que fait le bureau d'organisation du marché?

L'hon. ROBERT WEIR: Les producteurs se concertent et conviennent de réglementer la vente de leur produit à certaines conditions qu'ils arrêtent entre eux.

M. McINTOSH: Ne peuvent-ils pas contraindre les planteurs qui n'ont pas adhéré au bureau d'organisation du marché?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui, s'ils se trouvent dans un district où le projet est en vigueur, où la majorité des gens ont consenti à se soumettre à certains règlements.

M. McINTOSH: C'est-à-dire qu'on applique la contrainte dans le district de vente effective?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui, dans le district où le projet est en vigueur.

M. WEIR (Macdonald): Il s'agit ici d'un crédit fort important et le ministre pourrait peut-être le décomposer et nous donner un peu plus de détails sur la manière dont on l'u-

tilisera. Je comptais qu'au début le ministre nous aurait fait un exposé circonstancié du fonctionnement de la loi depuis son entrée en vigueur, mais malheureusement, hier soir, nous nous sommes engagés dans des digressions. Nous pourrions peut-être tirer une conclusion d'après les diverses déclarations qu'il a faites, mais je souhaiterais qu'il indiquât l'emploi que l'on fera de ces deniers et qu'il fit des commentaires sur l'échec subi par le projet du syndicat avicole dans les trois provinces de l'Ouest. Il pourrait aussi nous dire quels gouvernements provinciaux ont adopté une loi complémentaire. A en juger par ce que le ministre disait, il y a quelques instants, j'ai conclu que le bureau fédéral d'organisation du marché était en majorité constitué par des membres de son propre ministère. Combien parmi eux ne font pas partie de son ministère?

L'hon. ROBERT WEIR: Le Dr Booth, M. Eaton et ainsi que le secrétaire, le Dr Hopper.

M. WEIR (Macdonald): Le Dr Booth ne fait-il pas partie du département du ministre? Combien de membres du bureau d'organisation du marché ne font pas partie du ministère?

L'hon. ROBERT WEIR: Le bureau se compose de cinq membres en tout. Quant à cela, ils font tous partie du ministère parce que la loi d'organisation du marché est du ressort du ministère de l'Agriculture, mais si je ne me trompe, l'honorable député entend demander quels membres du bureau fédéral d'organisation du marché n'occupent pas des emplois définis. . .

L'hon. M. VENIOT: Du personnel régulier.

L'hon. ROBERT WEIR: Non, ne remplissent pas de postes créés dans les diverses divisions du service. Le président, M. Leitch; M. Eaton, du ministère des Finances et M. Davidson, du Bureau de la statistique.

Le tableau suivant indique la répartition des sommes déboursées l'an dernier: